

Philippe Prax
4 Chemin de Saint Marc
31440 Chaum
philippe.prax0651@orange.fr
tel. :05 61 79 51 21

Chaum le 2 octobre 2018

Objet : Votre courrier du 9 Août 2018

Madame la Sous Préfète,

C'est avec beaucoup d'attention et d'intérêt que j'ai pris connaissance de votre courrier cité en objet. Les éléments que vous me communiquez sont très importants mais ils ne répondent pas complètement à mes questions. Je me permets de les préciser ci-dessous :

-1-La sécurité des barrages.

Vous m'indiquer la DREAL comme ayant approuvé les consignes crue pour le barrage du Plan d'Arem en tant que responsable de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

-Cette responsabilité concerne-t-elle également les consignes de fonctionnement journalier et les investigations d'ouvrage?

-La DREAL a-t-elle également la même responsabilité pour le barrage du Portillon ?

-Pour ces 2 barrages, Portillon et Plan D'Arem , qu'elle est la date des dernières investigations d'ouvrage, par qui ont-t-elles été menées ? les conclusions ?

-Pouvez-vous me confirmer que la DREAL a les compétences indispensables pour couvrir tous les chapitres de la sécurité des barrages ?

Concernant la consigne de crue du Plan d'Arem, un certain nombre de points demandent des éclaircissements :

-Le gestionnaire, pour le fonctionnement journalier et en cas de crise est-il en relation avec ses homologues Espagnols ? Il semble connaître le débit de la centrale du Pont du Roy mais ne fait-il que le subir ?

- Pour décider des lâchers d'eau le gestionnaire connaît-il la situation de l'aval et plus particulièrement celle de Saint Béat ?

-Quelle est la valeur du bassin versant (B.V.) à hauteur de Saint Béat ? cette valeur n'a-t-elle aucun intérêt ?

-Confirmez-vous, votre courrier du 9 août le laisse entendre, que la « consigne de crue » est destinée à curer le barrage ? Cela expliquerait ce que l'on a pu constater à Saint Béat les 8 mai et 13 juin 2018.

-Ne pourrait-on comparer les hydrogrammes des crues des 8 mai et 13 juin 2018 avec les courbes de débit et de hauteur d'eau à Saint Béat (Vigicrue) pour les mêmes dates ?

-2- Le projet de déviation de la R.N. 125(Maîtrise d'œuvre :DREAL)

Je suis tout à fait intrigué par la justification que vous avancez pour la construction du viaduc d'Arlos. En effet, s'il est possible qu'un ouvrage de franchissement soit nécessaire pour la poursuite des travaux, j'ai du mal à comprendre qu'il soit indispensable de le réaliser pratiquement 10 ans à l'avance. Est-ce une pratique courante de l'administration ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe Prax

Copie : l'association Vivre en Vallée de Saint Bât